

# DONS PLANIFIÉS

Y AVEZ-VOUS PENSÉ?

## DON TESTAMENTAIRE

### Points à considérer :

#### ● IMPÔTS AU DÉCÈS

Aurez-vous des impôts à payer lors de votre décès ? Si oui, planifiez dès aujourd'hui de faire un don à votre décès par le biais de votre testament. Cela pourrait être avantageux pour vous et pour l'organisme de bienfaisance.

#### ● TOUS LES DONS SONT IMPORTANTS POUR UNE FONDATION

Laisser en héritage un don qui vient du cœur à un organisme de bienfaisance donne un sens à une vie bien remplie et vous permet de laisser votre marque dans la société.

#### ● RIEN NE VOUS OBLIGE À LÉGUER 100 % DE VOS BIENS À UNE FONDATION

Par exemple, une personne ayant 3 enfants peut facilement léguer 30 % de ses biens à chacun de ses enfants et 10% à une fondation au lieu de leur léguer 33 % chacun. Votre générosité comblera des besoins dans la communauté et sera pour toujours une source de fierté pour vos enfants.

#### ● STABILITÉ

Choisir une Fondation reconnue ayant un bon historique, une crédibilité, des assises solides et qui est autorisée à émettre des reçus d'impôts.

#### ● FAITES-VOUS DES DONS DE VOTRE VIVANT ?

Si oui, voulez-vous continuer à le faire après votre décès ? Planifiez-le dès aujourd'hui.



**FONDATION**  
DU CENTRE HOSPITALIER  
DE GRANBY  
HÔPITAL | CLSC | CHSLD

PARTENAIRES *en santé*  
Campagne majeure de financement 2013-2017

#### POUR INFORMATIONS :

205, boulevard Leclerc O, Granby (Québec) J2G 1T7 | T 450 375.8030  
info@fondationchg.org | [www.fondationchg.org](http://www.fondationchg.org) 